



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA**

COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

en date du **22 MAI 2008**

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,
L'an deux mil huit, le vingt-deux du mois de mai, à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment
convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur DELATTRE, Maire - Député Honoraire.

PRÉSENTS : **M. DELATTRE**, Mme CAVECCHI, M. SALLOT, Mme DIDELET, M. CHANUDET, M. SOUIED
Mme BETIS, M. BENLARBI, Mme HINAUX-PAUTARD, M. VERBRUGGHE, Mme DODIN,
M. MELKI, Mme CATUSSE, M. MONTOUT, Mme BAUGÉ, M. FINCK, Mme MICHAUT
M. LANDRY, Mme WOZNIAK, M. JABR, Mme BAIN, Mme MOSER, M. YVARS,
Mme MERCHIE, M. SANZ, Mme GONZALEZ, M. HINDRÉ, M. DONOT, Mme AUBOIN,
M. LANDRIOT, Mme LEVAILLANT, M. RAISSÉGUIER, M. BEN HABIB, M. BOURNONVILLE.

ABSENTS : M. FERNANDEZ (Pouvoir à M. YVARS)
Mme LASCOT (Pouvoir à Mme BETIS)
Mme VIEILLARD-BRUMENT (Pouvoir à Mme DODIN)
M. SÉBAOUN (Pouvoir à Mme LEVAILLANT)
Mme CHARRIÈRES (Pouvoir à M. RAISSÉGUIER)

SECRETAIRE : M. HINDRÉ

Le Conseil Municipal convoqué le 15 mai 2008, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2008 ne suscite aucune modification. Il est donc adopté à l'unanimité.

2 - SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION « SOCIF » – EXERCICE 2008 – SUBVENTION COMMUNALE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

La Socif ajuste, chaque année, sa demande de subvention à la Commune en fonction des besoins notamment de la participation des sponsors, très aléatoire. Le montant du parrainage est plus faible cette année et l'organisation de la manifestation nécessite donc une subvention complémentaire de 45 000 €. Par souci d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus membres de la SOCIF (Mme LEVAILLANT, Mme CAVECCHI et M. CHANUDET) ne prennent pas part au vote.

APRÈS en avoir délibéré, à la majorité, avec l'opposition du Groupe « Franconville Citoyenne » et celui de « Agir pour Franconville », LE CONSEIL MUNICIPAL, accorde une subvention exceptionnelle à la SOCIF.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA PROGRAMMATION DES LIEUX DE DIFFUSION ET SAISONS CULTURELLES – ANNÉE 2008 (Rapporteur : Mme DIDELET)

Dans le cadre des aides accordées par le Conseil Général du Val d'Oise, la Mairie de Franconville sollicite une subvention pour soutenir sa programmation culturelle à l'Espace Saint-Exupéry. Celui-ci propose une cinquantaine de représentations par an, dont une douzaine de représentations jeune public, ainsi que de nombreuses expositions. Avec plus de 11000 spectateurs annuels et 600 abonnés, l'Espace Saint-Exupéry s'impose véritablement comme un acteur culturel dynamique dans la Ville. Le théâtre et la chanson restent ses axes majeurs au sein de la programmation, tout comme la musique, la danse et l'humour.

En 2008, l'objectif de l'Espace Saint-Exupéry est de développer significativement son positionnement comme pôle de la chanson dans le département du Val-d'Oise. Ce dernier avait attribué à la ville une subvention de 24 000 € en 2007.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL sollicite une subvention auprès du Conseil Général du Val-d'Oise.

4 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES EQUIPEMENTS SCÉNIQUES DES SALLES A VOCATION CULTURELLE - ANNÉE 2008. (Rapporteur : Mme DIDELET)

L'équipement scénique du théâtre Jean Cocteau compte 15 treuils permettant de manœuvrer les perches, servant à accrocher les éléments de décor et les spots pour les différents spectacles diffusés. Dans le cadre de l'amélioration de l'équipement scénique à des fins de sécurité, la Mairie de Franconville décide de remplacer les 15 treuils manuels de perches mobiles de la scène du théâtre Jean Cocteau par des perches motorisées ainsi que des câbles les équipant. Au titre de l'année 2008, une participation financière est sollicitée par la ville auprès du Conseil Général du Val d'Oise qui subventionne ce type de travaux par délibération de la commission permanente n°1-11 du 13 novembre 2006.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL sollicite une participation financière auprès du Conseil Général du Val-d'Oise.

5 - MÉDIATHEQUE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE POUR LES ACTIONS DE MISE EN PLACE PAR LA MÉDIATHEQUE DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT DU LIVRE ET DE LA LECTURE EN DIRECTION DES PUBLICS FRANCONVILLOIS. (Mme BAUGÉ)

En 2008, dans le cadre des aides apportées par la direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en vue de favoriser une politique d'animations autour du livre et de la lecture, la ville sollicite une aide concernant toutes les actions transversales mises en place à destination de la Petite Enfance, du public scolaire et du grand public, au regard des critères suivants :

Actions culturelles ; Cafés Philo ; Printemps des Poètes 2008 ; Evénements annuels.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

6 - MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGÉ DES QUESTIONS DE DÉFENSE

(Rapporteur : Mme CAVECCHI)

La Préfecture demande au Conseil Général de nommer un représentant au sein du Conseil Municipal afin de faire le lien entre l'Armée et la Nation et d'être informé des nouveautés au sein de la Défense Nationale.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL désigne Monsieur Georges YVARS, Conseiller Municipal, en tant que correspondant de la Commune.

7 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DU PLESSIS-BOUCHARD – SIGNATURE DE LA CONVENTION. (Rapporteur : M. DONOT)

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé en novembre 2004 impose la création d'une aire d'accueil de 22 places sur le territoire de la commune. Un emplacement réservé "M" au POS Sud de la commune, d'une superficie de 11 000m² environ est destiné à la réalisation de cette aire d'accueil. La commune s'est rendue propriétaire d'une partie des terrains et étudie actuellement les projets de construction de cette aire.

Afin d'obtenir des subventions pour la construction et la gestion de l'aire, il est nécessaire que celle-ci soit mise œuvre dans un délai maximum de 4 ans à compter de la publication du schéma départemental, soit avant le 30 novembre 2008 pour la commune de Franconville.

Parallèlement, la commune du Plessis Bouchard a une obligation de créer une aire d'accueil de 4 places. Par délibération en date du 22 mars 2007, la commune de Franconville a accepté le principe d'un partenariat pour la construction, la gestion et le financement d'une aire d'accueil des gens du voyage entre la commune de Franconville et du Plessis Bouchard et a autorisé le maire à négocier les termes de la convention. Il est demandé ce jour d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune du Plessis-Bouchard.

8 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE AU PROFIT DE LA COMMUNE

(Rapporteur : M. DONOT)

Cette délibération complète le point précédent, pour le rachat de parcelles appartenant à la Région Ile-de-France, propriétaire de la plupart des terrains restant à acquérir. Par ailleurs, la commune est propriétaire de terrains situées sur la Butte du Parisis, non constructibles et intéressant la Région Ile-de-France. Ces différentes parcelles peuvent faire l'objet d'un échange. Dans l'attente de la formalisation de cette échange et afin d'entreprendre les travaux de réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage, la Région Ile-de-France a proposé de mettre à disposition de la commune les parcelles lui appartenant situées dans l'emplacement réservé « M » et situées dans sa périphérie.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de parcelles appartenant à la Région Ile-de-France.

9 - INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX SUR LE PÉRIMÈTRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ (Rapporteur : M. MELKI)

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a inséré de nouveaux articles dans le code de l'urbanisme créant ainsi un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Son décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 rappelle que le conseil municipal a la possibilité de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune, au sein duquel peut se mettre en œuvre ce nouveau droit de préemption. Il précise également que le projet de délibération, le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et l'étude qui analyse le commerce et les déséquilibres dans les pôles commerciaux de proximité, doivent être soumis aux chambres de commerces et des métiers deux mois avant le passage en Conseil Municipal.

Ces nouvelles dispositions impliquent qu'en cas de préemption d'un fonds de commerce, d'un fond artisanal ou d'un bail commercial, la commune doit, dans un délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fond de commerce, artisanal ou le bail commercial, à une entreprise immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale.

Afin de maintenir et de favoriser l'implantation ou la réimplantation de commerces de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat comme suit :

Pôle commercial du quartier Epine Guyon

Centre commercial Epine Guyon

Centre Commercial Montédour

Boulevard Rhin et Danube entre l'avenue des Marais et la rue du Plessis Bouchard

Pôle commercial du quartier Cadet de Vaux

Centre commercial Cadet de Vaux, 3^{ème} Avenue

Pôle commercial du Centre ville

Avenue du Général Leclerc : de la rue de Paris à la rue de la Fontaines des Boulangers

Rue de Paris

Rue de la Station de l'avenue du Général Leclerc jusqu'au boulevard du Bel Air

Boulevard Maurice Berteaux de l'avenue du Général Leclerc jusqu'au boulevard Rhin et Danube

Place Charles de Gaulle

Place Maurice Ravel

Allée Georges Bizet

Allée Hector Berlioz

Rue du Maréchal Foch

Pôle commercial du quartier de la Gare

Chaussée Jules César

Rue de la Station de la Chaussée Jules César jusqu'au boulevard du Bel Air

Rue du Plessis Bouchard : de la chaussée Jules César jusqu'à la rue Marius Dumont

Boulevard Maurice Berteaux : de la Place de la République à l'avenue Pasteur

Rue Henri Barbusse

Place de la République

Rue Maurice Dalesme

Rue Cadet de Vaux

Place de la Gare

Rue Charles Bürger

Rue Jeanne d'Arc

Rue Galilée

Rue Gounod

Avenue de Chanzy

Rue Ernest Renan

Rue de la Justice

Rue François Rude

Rue du Noyer Mulot

Avenue André

Rue Hennocque Martel

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL décide d'instaurer ce droit de préemption.

10 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ALINÉA 21 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

(Rapporteur : M. MELKI)

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a modifié le code de l'urbanisme créant ainsi un article L 214 -1 relatif au droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. Ce droit de préemption vient d'être autorisé par la délibération précédente.

Par ailleurs, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au maire une partie de ses pouvoirs. Une délégation de pouvoir a déjà été accordée au maire par délibérations du 15 mars 2008 pour la majorité des points inscrits à l'article L 2122-22. L'alinéa 21 de l'article L 2122-22 permet au conseil municipal de déléguer le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme au maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, le droit de préemption instauré par délibération du 22 mai 2008 en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme limité aux baux et fonds de commerce.

APRÈS en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe « Franconville Citoyenne », LE CONSEIL MUNICIPAL décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, le droit de préemption instauré par délibération du 22 mai 2008, en application de l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme limité aux baux et fonds de commerce.

11 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DANS LE TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES - VALIDATION DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS. (Rapporteur : Mme DODIN)

Suite à un problème informatique, le nom de Mme Françoise GONZALEZ en tant que représentante du Conseil Municipal au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité a été effacé du fichier. Il convient donc de rétablir le nombre de représentants au sein de cette commission municipale soit 3 titulaires et 3 suppléants.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL décide d'entériner la désignation de Mme Gonzalez au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité et de confirmer l'ensemble des représentants de la commune dans les commissions communales, extra-municipales et les organismes divers.

12 - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION. (Rapporteur : M. SALLOT)

La Ville dispose de deux Plans d'Occupation des Sols (POS), le POS Nord partiel approuvé le 29 juin 2000 et révisé 10 novembre 2005 et le POS Sud partiel approuvé le 12 octobre 2000 et modifié le 22 juin 2006.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat en date du 2 juillet 2003, a sensiblement modifié le contenu et les perspectives offertes par les documents d'urbanisme communaux, en introduisant la notion de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lieu et place du POS.

Ce nouveau concept se décline, notamment, par l'élaboration d'un document, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui complète l'architecture antérieure composée d'un rapport de présentation et d'un règlement.

En effet, le PADD se veut un document plus prospectif que réglementaire, puisqu'il n'est pas opposable aux tiers. Il définit les orientations et les objectifs de la Ville en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il explicite les choix en matière d'affectation des sols et d'organisation de l'espace communal. Ainsi, le règlement du PLU doit traduire les orientations définies, le PADD donnant quant à lui cohérence et sens à ces dispositions.

Au regard de ce qui précède, la Municipalité a envisagé d'engager l'élaboration d'un PLU, et à ce titre, un certain nombre d'objectifs peuvent être, d'ores et déjà, déclinés qui doivent permettre de déterminer et maîtriser un projet urbain.

Ces objectifs sont mis en évidence lors de l'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, à savoir :

- 1- Objectifs habitat,
- 2- Objectifs aménagement de l'espace,
- 3- Objectifs environnement,
- 4- Objectifs déplacements,
- 5- Objectifs développement économique,
- 6- Objectifs politique sociale, équipements et services publics.

Bien entendu, ces objectifs « a priori » pourront être complétés ou amendés suivant la démonstration ou non de leur pertinence lors de l'étude du PLU.

En outre, en vertu de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation sur l'élaboration du PLU sur le territoire de la commune de Franconville, associant la population, sera engagée selon les modalités proposées ci-après :

- Organisation de réunions publiques, sous forme, pour certaines, d'ateliers thématiques,
- Association des conseils de quartier à la réflexion sur le PLU,
- Diffusion d'informations dans le bulletin municipal, sur le site Internet de la ville,...
- Exposition publique itinérante avec mise à disposition en Mairie, et autres équipements publics, de « boîtes à idées » destinées à recueillir les avis et suggestions du public ;
- Les personnes publiques associées et agréées seront consultées pour avis.
- Les personnes publiques associées ainsi que celles consultées, notamment les communes voisines, qui en auront fait la demande.

APRÈS en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe « Franconville Citoyenne », LE CONSEIL MUNICIPAL prescrit la révision du POS selon la procédure d'élaboration du PLU, fixe et précise les objectifs de la commune, décrits dans cette délibération.

13 - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE - PARCELLE AP 813 SISE 88 RUE DE L'ORME SAINT-EDME

(Rapporteur : M. SALLOT)

La parcelle non bâtie cadastrée au Plan d'Occupation des Sols section AP numéro 813, d'une superficie de 316 m² et située en zone UAa fait l'objet d'une procédure de bien vacant et sans maître car il apparaît que la parcelle en question n'appartient à aucun propriétaire connu.

Par ailleurs, une partie de la parcelle est affectée de façon permanente à l'usage du public, et entretenue à ce titre par la ville. Aussi, afin de régulariser une situation juridique existante, la commune souhaite procéder à l'incorporation de la parcelle cadastrée AP 813 dans le domaine privé de la commune.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide de procéder à l'incorporation dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée AP 813 sise 88 rue de l'Orme Saint Edme, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à effectuer toutes les mesures nécessaires à ladite incorporation.

14 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AN 675 APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ ICADE (Rapporteur : M. SALLOT)

La Société ICADE est propriétaire de la parcelle cadastrée au plan d'occupation des sols section AN numéro 675, zone ND et d'une superficie de 4 195 m². Situé sur le site dénommé « Plaine du 14 juillet », utilisé par la municipalité pour l'organisation de manifestations publiques à caractère associatif, culturel et sportif, ce terrain est entretenu régulièrement par la commune.

Afin de régulariser une situation juridique existante, la commune souhaite procéder à l'acquisition de cette parcelle pour un montant estimé par le service des Domaines à 50 500 euros.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AN 675 d'une superficie de 4 195m², pour un montant

de 50.500 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

15 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE C n°282 SISE AU LIEUDIT « LA FONDÉE ».

(Rapporteur : M. SALLOT)

Un emplacement réservé « M » est inscrit au POS Sud de la commune en vue de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage s'inscrivant dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Val d'Oise approuvé le 5 novembre 2004.

Aussi, pour remplir ses obligations, la commune doit acquérir certaines parcelles, dont elle n'est pas propriétaire, situées à proximité immédiate de l'emplacement réservé « M » au Plan d'Occupation des Sols en vigueur. La propriétaire a donné son accord pour la cession de sa parcelle au profit de la ville pour un montant de 1 749,00 euros.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°282 d'une superficie de 245 m², pour un montant de 1 749,00 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous actes relatifs à cette acquisition.

16 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES C n°853 et C n°854 SISES LIEUDIT « LA FONDÉE ». (Rapporteur : M. SALLOT)

Dans le cadre de la réalisation de cette aire des gens du voyage :

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder également à l'acquisition des parcelles cadastrées C n°853 et n°854 sises lieudit « La Fondée » d'une superficie de 318 m² et 237 m² respectivement pour un montant de 1 749 € et 1 303 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous actes relatifs à cette acquisition, y compris la signature d'une convention de mise à disposition anticipée desdites parcelles au profit de la ville à titre gracieux.

17 - DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 10 AU 23 AVRIL 2008.

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L. 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil municipal :

- Contrat de maintenance du logiciel de gestion des courriers POST OFFICE : pour une durée d'un an au tarif de 306,17 € TTC.
- Contrat de maintenance du logiciel LISA n° 906003/08 : pour une durée d'un an au tarif de 4540,49 € TTC.
- Animation ferme pédagogique avec l'Association Argenteuillaise d'attelages et d'animations : passation de contrat pour une prestation fixée à 956,80 € TTC.
- Signature d'un avenant à la convention entre la Commune et l'Association des jardins familiaux de Franconville.
- Marché 07BIB001 : mise en conformité des portes coupe-feu des chaufferies dans les bâtiments communaux – pour un montant fixé à 25.594,40 € TTC.
- Animation « Francoflorales » représentée par Flore Freixenet : convention pour une prestation d'un montant de 34,50 € TTC l'heure.
- Installation d'un kiosque à journaux 100 rue du Général Leclerc : signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société A.A.P. consentie pour 12 ans à compter du 15 mai 2008. Montant annuel de l'exploitation : 500 €.
- Marché 08COM017 – Fourniture de papier reprographique, bobines pour traceur et enveloppes (4 lots).

QUESTIONS DIVERSES DÉPOSÉES PAR LE GROUPE « FRANCONVILLE-CITOYENNE »

1 - Inquiétude des commerçants du centre commercial de l'Épine Guyon Monsieur le Maire, lors d'une visite du centre commercial de l'Épine Guyon, nous avons été interpellés par des commerçants inquiets, notamment l'épicier et la fleuriste.

*Ces commerçants craignent l'installation du futur « LIDL » et s'interrogent légitimement quant à leurs activités et leurs investissements ; sauf à se reconvertir.
Pouvez-vous les rassurer, pouvez-vous nous rassurez ? Quelle sera votre action ?*

2 - Problème d'évacuation des eaux au centre commercial de l'Épine Guyon

*Monsieur le Maire, à chaque ondée importante, comme celles de ces derniers jours, l'eau de pluie stagne en masse devant les commerces. Cela n'est pas sans conséquence pour l'activité des commerçants et les piétons qui trouvent cela particulièrement désagréable.
Une solution technique doit être apportée. D'ailleurs, la réfection des sols est prévue.
Quand pensez-vous que ces travaux auront lieu ? Combien de temps cette situation devra-t-elle durer ? Quelle sera votre action ?*

REPONSES

(Rapporteur : M. MELKI)

Les problèmes et autres difficultés soulevées au travers de ces deux questions sont des plus réelles, nous en avons pleine conscience et sommes des plus attentifs tant aux inquiétudes et au quotidien des commerçants, qu'aux solutions apportées et au suivi du chantier.

Il faut au préalable rappeler que nous organisons des réunions mensuelles auxquelles nous convions les commerçants, les entrepreneurs, les copropriétaires et le syndic de copropriété. Au cours de ces réunions, sont abordées les avancées du chantier et les difficultés rencontrées, tant par les copropriétaires que par les commerçants.

Concernant le fleuriste → pour l'avoir rencontré, la venue du LIDL ne l'effraie en aucun point compte tenu du fait qu'elle souffre actuellement d'un manque cruel de passage et que l'enseigne va y pallier. Nous avons, ensemble, évoqué la concurrence qui va être instaurée et elle ne la craint pas compte tenu de la différence considérable de l'offre. Rappelons que Leader Price commercialise –*tout autant que LIDL le fera*– des plantes et des bouquets en libre service, ce qui n'a jamais nuit à son chiffre d'affaires. Quant à son activité actuelle et aux difficultés économiques qu'elle rencontre, nous avons, ensemble, trouvé des solutions concrètes puisqu'elle va tout prochainement disposer d'un emplacement à la gare, deux demi-journées par semaine. C'est une solution que nous lui avons proposée il y a une semaine et qu'elle a accueillie avec beaucoup d'optimisme puisqu'elle considère ainsi, qu'elle pourra renouer avec un chiffre d'affaires acceptable. Rappelons qu'il s'agit là d'un quartier qu'elle connaît pour y avoir exercé.

En ce qui concerne l'épicier → La principale activité de ce commerçant demeure la vente de fruits et légumes ainsi que certains produits frais en « dépannage ». Une nouvelle fois, les commerces souffrent d'un manque de passage qui trouve sa cause dans le chantier de réhabilitation du centre. Les difficultés économiques actuelles qu'il rencontre le pousse à élargir son offre et à proposer d'autres produits comme le textile. Là aussi, l'offre proposée par ce commerçant est différente de celle du LIDL puisqu'il dispose d'une gamme de produits sur son rayon primeur hautement plus diversifiée. Avec Leader Price, les offres commerciales sont complémentaires et le seront également avec l'implantation du LIDL. Ce dernier va être l'élément moteur du centre commercial de l'Épine Guyon et doit être perçu comme tel. L'implantation des futurs commerces –entre autre de bouche– sur le centre vont également être source de passage et de développement de clientèle.

Nous serons très attentifs à nos commerçants suite à livraison définitive du centre commercial. Aussi, nous ne manquerons pas de poursuivre ces réunions qui permettront de mettre en place, via l'association de commerçants, toutes opérations susceptibles de fédérer les chalandes autour de leurs commerçants et, par voie de conséquence, d'instaurer cette concurrence saine et nécessaire.

Evacuation des eaux au centre commercial de l'Epine Guyon → La question a été plus que posée aux entreprises intervenant sur le site. D'un point de vue technique, les problèmes de stagnation d'eau sur la dalle lors de fortes pluies sont dus à la neutralisation provisoire de certaines évacuations visant à préserver les parkings de toute inondation. Cette situation sera réglée fin juin lorsque la réfection totale du revêtement de la dalle sera terminée. Sur ce point les Arches ont sollicitées des entreprises ces 2 derniers mois et ont obtenu l'intervention de l'une d'elles.

Dans l'intervalle, nous les avons de nouveau sollicités ce 20 mai pour que des raclages plus réguliers soient entrepris et que certaines évacuations soient rétablies afin que le centre soit praticable sans que cela nuise aux usagers du parking.

Concernant les problèmes plus structurels, un bureau d'études indépendant a été missionné pour contrôler les études et les ouvrages exécutés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Franconville, le 26 mai 2008.

**Le Maire
Député Honoraire,**

Francis DELATTRE